



SAINT-MARTIN DE NIGELLES

**CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 4 JUILLET 2016**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil seize, le lundi 4 juillet, à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre BILIEN, Maire.

Présents : Ms. Pierre BILIEN, Raynal DEVALLOIR, Emmanuel BERTHON, Thomas RIBAUT, Francis MALBETE, Thierry PASQUIER, Alexis WESTERMANN, Olivier LYRE, Christian TIRLOY, Mmes Isabelle FAURE, Béatrice BOUCHAUDY, Suzanne MOUGEOT, Josette PICARD, Mylène PREVOST, Christèle COCHET.

Absents excusés : Joël HUELLOU donne pouvoir à Raynal DEVALLOIR,
Denise TORCHEUX donne pouvoir à Alexis WESERMANN,
Lionel BOERLEN donne pouvoir à Christèle COCHET,
Christelle MALEPPA donne pouvoir à Christian TIRLOY.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Raynal DEVALLOIR est désigné secrétaire de séance.

II. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 mai 2016

Le procès verbal de la séance du 23 mai 2016 est adopté à la majorité.

III. RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la modification horaire d'un poste d'un agent de la collectivité

L'assemblée a décidé à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

IV. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégations en date du 15 avril 2014, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte des points suivants

DC 2016-03 : Contrôles préalables à la réception des réseaux assainissement

La société A3sn sise rue de la Forge 35360 Montauban-de-Bretagne est retenue pour les contrôles des réseaux d'assainissement pour un montant de 4 020,00 € HT (hors option) soit 4 824,00 € TTC ou si besoin pour un montant de 6 570,00 € HT (avec option) soit 7 884,00 € TTC selon son offre de prix du 17 mars 2016.

DC 2016-04 : Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'école primaire

D'attribuer le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'école primaire à : Yvelines restauration sas, sise ZA le Patis, 12 rue Clément Ader 78120 RAMBOUILLET pour une durée annuelle (année scolaire) renouvelable 3 fois sur 4 ans. Il prend effet le 1^{er} septembre 2016 à 0h00 et cesse le 31 juillet 2020, à raison de :

- Prix unitaire HT enfants : 2,12 €
- Prix unitaire HT adultes : 2,50 €

DC 2016-05 : Réhabilitation coffret boulodrome

La société LTE sise 10, rue Georges Charpak 28300 Mainvilliers est retenue pour la réhabilitation du coffret boulodrome et de l'éclairage du garage pour un montant de 1 289,00 € HT soit 1 546,80 € TTC selon son offre de prix du 03 mai 2016.

V. CREATION DE POSTE AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population aurait lieu à Saint-Martin-de-Nigelles du 19 janvier au 18 février 2017. Mme Isabelle FAURE sera désignée par arrêté coordonnateur communal, assistée par un agent administratif.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population, et dans ce but, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) De créer 3 postes temporaires d'agents recenseurs et autoriser Monsieur le Maire à recruter ces 3 agents contractuels pour pourvoir ces emplois et signer les contrats de recrutement :

En application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant de 19 janvier 2017 au 18 février 2017

Le ou les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

VI. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le ou les agents recenseurs seront rémunérés sur la base des taux fixés par l'INSEE au nombre de feuilles de logement remplies et de bulletins individuels.

Pour cette opération, il s'avère nécessaire de fixer la rémunération de trois agents recenseurs nécessaires à cette mission sur une base proposée par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir :

. 1,13 € par feuille de logement remplie,

. 1,72 € par bulletin individuel rempli et signé.

(Montants bruts, charges sociales à déduire).

Ainsi que les sessions de formation nécessaires au taux fixé par l'INSEE

Une dotation nous sera versée pour cette organisation.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de rémunérer les trois agents recenseurs à raison de :

. 1,13 € par feuille de logement remplie,

. 1,72 € par bulletin individuel rempli et signé.

Ainsi que les sessions de formation nécessaires au taux fixé par l'INSEE

VII. CREATION PRIME ANNUELLE CONTRATS CUI/CAE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, afin de respecter l'équité de traitement entre chaque agent, de verser une prime aux agents sous contrats cui/cae équivalente aux agents titulaires. Vu la précarité de ces contrats et le niveau de rémunération de ces agents cela permettrait de les fidéliser et les encourager à évoluer au sein de la collectivité. Lors de la création du poste en cui pour le service administratif, il était prévu au budget une prise en charge à hauteur de 60% par l'état. Cependant, lors des entretiens de recrutement, notre choix s'est porté sur une personne reconnue comme travailleur handicapé. Le montant de la prise en charge de l'état est alors passé à 80 %. Cela représente une recette supplémentaire de 2252,00 €. Le montant de la prime envisagée pour ces 2 agents serait de 1 257,16 € représentant 2/3 d'un 13^{ème} mois réparti comme suit :

- Agent technique : 698,44 € versée en 2 fois juillet et novembre
- Agent administratif : 558,74 € versée en 2 fois juillet et novembre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le versement de cette prime dans les conditions énoncées ci dessus pour l'année 2016.

VIII. FPIC

L'ensemble intercommunal du Val Drouette (communes et communautés) est contributeur au FPIC (Fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales) à hauteur de 704 129€ pour l'année 2016 (502 004€ en 2015). Depuis la première année d'institution de cette péréquation, en 2012, la communauté de communes a pris en charge la totalité de la charge.

La répartition de droit, pour l'année 2016, est la suivante :

Val Drouette :	222 687€ (147 311€ en 2015),
Droue-sur-Drouette :	40 447€ (30 430€ en 2015),
Epernon :	303 330€ (223 195€ en 2015),
Gas :	21 066€ (15 463€ en 2015),
Hanches :	75 231€ (54 985€ en 2015),
St-Martin de Nigelles :	41 368€ (30 620€ en 2015).

Il est proposé, pour l'exercice 2016, de maintenir une prise en charge totale par la communauté de communes. Cette répartition dérogatoire du FPIC doit faire l'objet d'une décision votée à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres approuvant à la majorité simple la répartition retenue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la communauté de communes prendra à sa charge l'intégralité du prélèvement de 704 129€ au profit du FPIC,
DIT que cette délibération est applicable uniquement pour l'année 2016.

IX. FUTURE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : REPARTITION DES SIEGES

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 9 février 2016, a été inscrit le projet de fusion entre les Communautés de communes du Val Drouette, du Val de Voise, des Terrasses et Vallées de Maintenon, des Quatre Vallées et de la Beauce Alnéloise.

Les élus des cinq Communautés de communes se sont réunis à de très nombreuses reprises en vue d'échanger sur l'hypothèse de ce projet de fusion entre les cinq structures.

La majorité des assemblées délibérantes concernées (39 communes sur 55) ont adopté une délibération concordante approuvant le projet de fusion des Communautés.

Ce rapprochement apparaît ainsi, très nettement, comme le plus cohérent et opportun pour l'avenir des populations vivant sur cet espace.

Dans ce cadre, il importe également de délibérer sur la répartition des sièges.

Ce sont les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT qui fixent le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant notamment entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux.

Il est cependant loisible aux communes, avant le 15 décembre 2016 de convenir d'un accord amiable, prenant en compte notamment le critère de la population. Toutefois, aucun accord amiable ne semble pas possible dans le cas de la fusion de nos communautés de communes en vertu des règles fixées par le législateur.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 07/03/2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Val Drouette, du Val de Voise, des Terrasses et Vallées de Maintenon, des Quatre Vallées et de la Beauce Alnéloise

VU les statuts de la Communauté de communes du Val Drouette,

VU les statuts de la Communauté de communes du Val de Voise,

VU les statuts de la Communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon,

VU les statuts de la Communauté de communes des Quatre Vallées,

VU les statuts de la Communauté de communes de la Beauce Alnéloise,

Considérant le travail mené, en amont, par les élus des Communautés de communes en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les Communautés de communes du Val Drouette, du Val de Voise, des Terrasses et Vallées de Maintenon, des Quatre Vallées et de la Beauce Alnéloise se sont réunies à plusieurs reprises en vue d'échanger sur l'hypothèse d'un projet de fusion entre les cinq structures ;

Considérant que ce rapprochement apparaît ainsi, très nettement, comme le plus cohérent et opportun pour l'avenir des populations vivant sur cet espace ;

Considérant que dans ce cadre, il importe également de délibérer sur la répartition des sièges à dater du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la loi du 16 décembre 2010 modifiée, notamment par la loi du 31 décembre 2012, modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/communautés) et prévoit notamment de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre ;

Considérant les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT fixant le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant notamment entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux.

Considérant que l'accord local est encadré par le législateur dans les conditions suivantes : la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune ; chaque commune dispose au moins d'un siège ; le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L. 5211-6-1 III et IV du CGCT et qu'il ressort des études engagées qu'aucun accord local n'est possible ;

Considérant qu'il est proposé que la répartition des sièges à compter du 1^{er} janvier 2017 soit celle prévue par l'article L.5211-6-2 du CGCT ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de délibérer en faveur de la répartition des sièges par défaut, à dater du 1^{er} janvier 2017, tel que définie par le tableau suivant :

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
Future CC	Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	5524	7
	Epernon	5497	6
	Maintenon	4357	5
	Nogent-le-Roi	4125	5
	Gallardon	3560	4
	Pierres	2837	3
	Hanches	2681	3
	Chaudon	1655	2
	Saint-Martin-de-Nigelles	1581	2
	Beville-le-Comte	1536	1 (+1 suppléant)
	Coulombs	1436	1 (+1 suppléant)
	Bailleau-Armenonville	1422	1 (+1 suppléant)
	Aunay-sous-Auneau	1417	1 (+1 suppléant)
	Villiers-le-Morhier	1353	1 (+1 suppléant)
	Droue-sur-Drouette	1260	1 (+1 suppléant)
	Saint-Piat	1088	1 (+1 suppléant)
	Sainville	1006	1 (+1 suppléant)
	Faverolles	946	1 (+1 suppléant)
	Le Gue-de-Longroi	915	1 (+1 suppléant)
	Ecrosnes	842	1 (+1 suppléant)
	Houx	807	1 (+1 suppléant)
	Gas	769	1 (+1 suppléant)
	Bouglainval	756	1 (+1 suppléant)
Denonville	746	1 (+1 suppléant)	
Chartainvilliers	716	1 (+1 suppléant)	

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
	Lormaye	655	1 (+1 suppléant)
	Mevoisins	633	1 (+1 suppléant)
	Neron	629	1 (+1 suppléant)
	Ymeray	625	1 (+1 suppléant)
	Senantes	617	1 (+1 suppléant)
	Yermenonville	569	1 (+1 suppléant)
	Oysonville	510	1 (+1 suppléant)
	Roinville	492	1 (+1 suppléant)
	Croisilles	472	1 (+1 suppléant)
	Saint-Laurent-la-Gâine	449	1 (+1 suppléant)
	Soulaire	438	1 (+1 suppléant)
	Umpeau	414	1 (+1 suppléant)
	Levainville	400	1 (+1 suppléant)
	Maisons	347	1 (+1 suppléant)
	Oinville-sous-Auneau	339	1 (+1 suppléant)
	Bréchamps	326	1 (+1 suppléant)
	La Chapelle-d'Aunainville	302	1 (+1 suppléant)
	Santeuil	300	1 (+1 suppléant)
	Champseru	287	1 (+1 suppléant)
	Saint-Leger-des-Aubees	263	1 (+1 suppléant)
	Saint-Lucien	246	1 (+1 suppléant)
	Chatenay	240	1 (+1 suppléant)
	Garancieres-en-Beauce	228	1 (+1 suppléant)
	Lethuin	220	1 (+1 suppléant)
	Les Pinthières	180	1 (+1 suppléant)
	Moinville-la-Jeulin	147	1 (+1 suppléant)
	Vierville	134	1 (+1 suppléant)
	Mondonville-Saint-Jean	88	1 (+1 suppléant)
	Ardelu	75	1 (+1 suppléant)
	Morainville	30	1 (+1 suppléant)
	TOTAL	59 487	83 titulaires

Article 2 : de charger son maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Préfet de l'Eure-et-Loir.

Monsieur Christian TIRLOY (absent lors du Conseil municipal du 23 mai) tient expressément à ce qu'il soit précisé que le vote à bulletin secret sur le périmètre de la fusion lui pose un "problème d'éthique".

X. MODIFICATION HORAIRE POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe permanent à temps non complet afin de régulariser et de prendre en compte le réel temps de travail de l'agent concerné. Le comité technique du Centre de gestion a été saisi sur cette modification et a donné un avis favorable n°1.275.16 dans sa séance du 23 juin 2016.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de porter, à compter du 1^{er} juillet 2016, de 20 heures 06 à 18 heures 30 le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint technique concerné.

XI. RETROCESSION VOIRIE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet du Conseil départemental pour la rétrocession de certaines routes aux communes. Le plan a été fourni aux conseillers avant cette réunion.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accepter la rétrocession de la RD 101-4 (début RD 101-3 – fin RD 101-5) à la condition expresse qu'une réfection de la chaussée, sur toute sa longueur, soit réalisée préalablement aux frais du Conseil départemental.
- d'accepter tous les autres propositions.

XII. QUESTIONS DIVERSES :

Aucune question.

XIII. INFORMATION :

Malgré la délibération du 22 février 2016 refusant, à l'unanimité, l'épandage du calciton, notre commune figure quand même sur la liste des communes autorisées par le Préfet. Une lettre recommandée a été immédiatement adressée pour s'opposer fermement à cette décision.

A des fins d'acquisition foncière, la CCVD propose d'adhérer au EPFLI. Cette solution aurait pour conséquence de majorer tous les taux relatifs aux impôts communaux. L'assemblée a exprimé un doute sur le bénéfice de l'opération et sur l'avenir de cette adhésion dans le cadre de la fusion du 1^{er} janvier 2017.

A propos des inondations :

Compte tenu de la flagrante injustice dont notre village est victime, Epernon en amont et Villiers-le-Morhier en aval étant déjà classés en l'état de catastrophe naturelle, injustice que nous avons dénoncée avec la plus grande vigueur, il a été décidé que le dossier de Saint Martin de Nigelles sera soumis à la commission interministérielle du 19 juillet.

Monsieur Christian TIRLOY demande si nous avons connaissance des causes de l'inondation. Il développe alors sa théorie explicative.

La séance est levée à 21h50.

**Le Maire,
Pierre BILLEN.**

Le secrétaire de séance,